



Savanes Infos

Former - Informer - Faire des Citoyens

TROISIEME ANNEE
N° 016 – Sept – Oct. 2017

Bimestriel d'Info de GEME-SA pour la Promotion de la Communication
et le Développement Durable



EDITORIAL : Suivre les actions de développement pour mesurer les résultats

Le suivi dans tous les domaines d'activités humaines et plus particulièrement au sein des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et associations, est nécessaire et revêt un caractère important dans l'atteinte des objectifs qu'on se fixe.

En effet, il ne suffit pas de donner un ordre, de prendre une décision ou confier un dossier ou une tâche à autrui pour être certain des résultats efficaces. Il faut impérativement suivre de très près leur exécution dans les meilleures conditions possibles. De cette manière l'on pourrait tirer la sonnette d'alarme pour faire le point et s'il le faut se désengager de la responsabilité en vue de permettre à qui de droit d'y apporter les solutions et les réajustements nécessaires.

Le suivi est alors l'observation et le contrôle continu et systématique des travaux ou des activités et des résultats attendus. Son but essentiel est de s'assurer que ces travaux ou activités se déroulent conformément au planning préalablement établi. Le suivi permet donc de vérifier que les ressources humaines, matérielles et financières mises en place sont bien définies, administrées et employées à bon escient.

C'est dans cette logique que l'Action Solidarité Tiers-Monde (ASTM), une Ong luxembourgeoise, partenaire de GEME-SA, a effectué comme tout autre partenaire, une mission de suivi des activités au sein de notre association. Menée par M. Afeto Sena, Responsable du Partenariat Afrique, la mission a eu pour but d'échanger avec GEME-SA et les parties prenantes de mise en œuvre du projet « *Formation des communicatrices pour la promotion des produits locaux en vue d'améliorer le revenu des femmes* ».

Trois jours durant (du 13 au 15 novembre), les points suivants sont les aspects sur lesquels les discussions ont porté : l'état des lieux du projet, le niveau de collaboration avec nos coopératives de femmes, avec les médias partenaires puis une situation attentive sur les finances. Une sortie-terrain auprès des parties prenantes du projet (radios et coopératives) a permis au Responsable de Partenariat Afrique de toucher du doigt la réalité des choses.

Nous osons espérer de ce suivi réalisé par ASTM à l'endroit de GEME-SA une satisfaction à propos de ses attentes puis un renforcement de la coopération et de la confiance qui existe entre nous depuis 2013.

LAMBONI Yendoutanpo Séraphine

SOMMAIRE

GEME-SA INFOS

- P.2 Vacances avec les médias
- P.3 La coopérative « DAKAAFAM » tient son assemblée générale
- P.4 Bulletin Savanes Infos

DEVELOPPEMENT

- P.6 Décentralisation et développement
- P.7 Education inclusive

POLITIQUE

- P.8 Comprendre la loi fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestations pacifiques publiques

GEME-SA : Former les communicatrices pour la promotion des produits locaux en vue d'améliorer les revenus des femmes de

TROISIÈME ÉDITION DES «VACANCES AVEC LES MÉDIAS » : LANCEMENT OFFICIEL DES ACTIVITES

Le lancement officiel des activités de la Troisième Edition des « Vacances Avec les Médias » (VAM III) s'est effectué le mardi 22 août.

Organisé par l'association «Gens des Médias de la Région des Savanes » (GEME-SA), la manifestation a eu lieu au Siège de l'association.

Les objectifs suivants ont été retenus :

- former les élèves et les étudiants en théorie et en pratique sur les différents genres journalistiques de base afin qu'ils connaissent et comprennent mieux ce que sont la radio et la presse écrite et comment elles fonctionnent ;

- amener les élèves et les étudiants à avoir des vacances utiles et profitables.

L'ouverture des travaux a été présidée par M. Boffoh Alassani, Président du Conseil d'Administration de GEME-SA. Celui-ci dans son discours a tout d'abord dit merci et souhaité la cordiale bienvenue à tous les stagiaires qui se sont inscrits et aux responsables des différents médias présents pour la circonstance.

Tout en leur rappelant l'importance des médias, il a invité les stagiaires à faire du sérieux pendant tout le temps de stage qui est d'un mois ; car dit-il « les médias sont un véritable pouvoir ». Il les a exhortés à faire des médias leurs maisons et qu'au sortir de leur stage qu'ils ne regrettent pas le temps passé aux côtés des médias.

Après cela il y a eu la présentation de deux thèmes : « La déontologie et l'éthique du métier de journalisme » présenté par M. Ali Goumoubni Sylvain



Une pose des candidats au stage

(Directeur de la Radio Rurale Locale des Savanes (RRL/S) et « Les différents genres journalistiques de base » par Yendabré Sougleman (Chef de Programmes de Radio Courtoisie).

A l'issue des présentations une phase de débats a permis aux stagiaires d'approfondir leurs connaissances.

Les stagiaires en considération de leur quartier ont été répartis dans trois radios et d'un journal en ligne : RRL/S, Radio Courtoisie, Radio Communautaire MECAP-TOGO et Savanes-Infos.

Au total 15 stagiaires sont inscrits à suivre la formation en radio et en presse écrite.

Faustin BEDA

GEME-SA : Favoriser l'épanouissement de la Femme par la Communication et l'Information !

GEME-SA : Former des communicatrices pour la promotion des produits locaux en vue d'améliorer les revenus des femmes de la Région des Savanes!

OGARO : LA SOCIÉTÉ DE COOPÉRATIVE SIMPLIFIÉE « DAKAAFAM » DE TAMBIMONG A TENU UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les membres de la Société Coopérative Simplifiée (SCOOPS) « DAKAAFAM » d'Ogaro, ont tenu le 04 septembre à Ogaro - Tambimong, leur assemblée générale extraordinaire.

Les activités se sont déroulées en présence du Chef du village de Tambimong, du représentant de l'association des Gens des Médias des Savanes (GEME-SA), du Conseiller technique de CAPAS, des personnes ressources du milieu et des autres coopératives invitées pour la circonstance, etc.

L'ouverture des travaux a été faite à la suite du mot de bienvenue de la Coopérative par le Chef de village de Tambimong M. Kargou Tamartidja. Celui-ci en prenant la parole a souhaité la bienvenue à GEME-SA qui a fait le déplacement de Dapaong à Tambimong et à tous les invités présents à l'AG.

Il a remercié les membres de la Coopérative « DAKAAFAM » pour la bonne initiative prise en ce qui concerne la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Il a invité les membres à donner le meilleur d'eux pour que tous les travaux se passent dans de bonnes conditions.

L'objectif essentiel est de pouvoir relancer les activités de la coopérative et de réunir les membres autour de l'activité commune de la transformation d'amande de karité en beurre et la réorganisation au sein de la coopérative.

Avant la lecture et l'adoption des rapports d'activités et financiers par les membres, l'historique de création de la Coopérative a été fait à l'ensemble des invités. A l'issue de l'AGE, un bureau de 06 membres a été élu comprenant 03 membres du Comité de Gestion et 03 membres du Comité de Surveillance.

Membres du Comité de Gestion :

Présidente : LAMBONI Nagbampo
Secrétaire : LIKONE Miwouba
Trésorière : BOMBOMA Djinbompo



Comité de Gestion : les 03 premières de la dr. vers la g. et le Comité de Surveillance, le 03 autres de la gauche vers la droite

Membres du Comité de Surveillance:

Présidente : KOMBATE Douwague
Premier Rapporteur : KOURI Mintaguiba
Deuxième Rapporteur : DAMIGOU Akouya

La coopérative « DAKAAFAM » Tambimong est basée à Ogaro. Elle a été portée sur les fonts baptismaux en 2014 sur l'initiative de l'actuelle présidente. Elle est composée à ce jour de 10 membres actifs et est spécialisée dans la production et la transformation d'amandes de karité en beurre.

Quelques difficultés : La Coopérative est confrontée à la question de la vétusté du matériel de travail qui limite la portée de ses actions. Comme dans la plupart des coopératives de la région des Savanes, la Coopérative « Dakaafam » est également confrontée à des problèmes de découragement auquel l'association GEME-SA essaye d'apporter quelques solutions par son appui et son soutien dans le cadre du présent projet : « *Formation des communicatrices pour la promotion des produits locaux en vue d'améliorer le revenu des femmes.* »

Faustin BEDA

BULLETIN SAVANES INFOS : LE COMITE DE REDACTION FAIT LE BILAN DE SES ACTIVITES

Une réunion du Comité de Rédaction du bulletin Savanes Infos s'est tenue le 28 août au Siège de GEME-SA.

La réunion a eu pour objectif de faire le bilan des activités du Comité de Rédaction du bulletin d'information *Savanes Infos* de l'association « Gens des médias de la région des Savanes » (GEME-SA).

Le mot d'accueil a été dit par monsieur Faustin Beda, Chargé de la Communication de GEME-SA. Il a salué les participants et a donné le but de la rencontre. Il a dit la volonté manifeste de GEME-SA de multiplier les chances de survie du bulletin d'information *Savanes Infos*.

Madame Séraphine Lamboni, Directrice Exécutive de GEME-SA et Directrice de la Publication a rappelé et expliqué les objectifs visés par le Comité de Rédaction de *Savanes Infos*. Elle a affirmé : « Ce bulletin à caractère apolitique est lu par la diaspora togolaise ce qui montre que nos articles sont d'une utilité manifeste pour eux ». Elle a invité les rédacteurs à produire des articles de bonne qualité et à les envoyer à temps. Elle leur a aussi rappelé qu'il est important qu'ils soient réguliers aux

EQUIPE DE SAVANES INFOS

Directrice de la Publication : Mme Séraphine LAMBONI

Coordination de la Rédaction : Faustin BEDA

Rédacteurs :

Gilbert NAKONE, Soumaï DJOULDE, Christophe Bafay LARE, Damessounou NALE, Albert TCHITSANI, Roger TIEM, Thomas LAMBONI et le Stagiaire François Pouguenimpo DOUDJINGUE.

«Conférences de rédaction» afin de déterminer le contenu du journal. La Directrice de la Publication a précisé le contenu de la revue: «Le bulletin *Savanes Infos* s'intéresse aux propres activités de GEME-SA, à la société et aux divers...».

Le Comité de Rédaction s'est engagé à continuer le travail commencé depuis quelques années déjà, avec détermination et solidarité, pour donner un nouvel élan au journal.

Le Comité de Rédaction a exprimé sa satisfaction pour la tenue de la rencontre. Les membres se sont engagés à mieux organiser la rédaction pour la réussite du travail d'information et de communication de *Savanes-Infos*. Ils se sont convenus de créer une plateforme WhatsApp pour faciliter la communication entre les membres du Comité de Rédaction.

Les travaux ont été clôturés, au nom de la Directrice Exécutive de GEME-SA par le Chargé de la Communication, Faustin Beda. Il a félicité le groupe pour la participation au bon déroulement de la réunion. Il a exhorté les rédacteurs à mettre en pratique les résolutions prises ensemble. **François DOUDJINGUE**

TOGO/CEDEAO : LENE DIMBAN A PRESENTE SES LETTRES DE CREANCES

M. Léné Dimban a présenté, le 13 septembre, ses lettres de créances au président de la Commission de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Marcel Alain de Souza. Monsieur de Souza a souhaité que l'accréditation du plénipotentiaire togolais renforce la coopération entre son organisation et le Togo. Il a rappelé aux acteurs politiques des pays membres de l'organisation (donc aux Togolais aussi) qu'en cas de conflits, il est nécessaire de privilégier la voie du dialogue pour assurer la paix et le développement.

La CEDEAO est présidée depuis juin 2017 par le chef de l'Etat togolais, Faure Gnassingbé pour un an.

Monsieur Léné Dimban est originaire de la Région des Savanes, précisément du canton de Loko, dans la préfecture de Tandjouaré. Il est en poste au Nigeria.



MM. Léné Dimban (g) et Alain de Souza (dr)

LAMBONI Arzouma Thomas

CYBER GEME-SA

Le CYBER GEME-SA offre multiples petits services :

- ⇒ Une connexion haut débit pour tous vos travaux sur internet
- ⇒ Une communication vidéophone via SKYPE
- ⇒ Une possibilité de naviguer avec tout appareil grâce à son router WIFI
- ⇒ Des possibilités de traitement de texte

RENDEZ-VOUS : Lundi à Vendredi de 07h 30 à 21h

CYBER GEME-SA, en face de l'Hôpital d'Enfants Yendubé, à TANTIGOU

CYBER GEME-SA, J'AIME ÇA !

CEREMONIE DE CLOTURE DES «VACANCES AVEC LES MEDIAS III »

Le lundi 09 octobre 2017, s'est tenue au Siège de GEME-SA, la cérémonie de clôture de la Troisième Edition de «Vacances avec les Médias » (VAM III).

La cérémonie a été présidée par le président du Conseil d'Administration (CA) de GEME-SA, Boffoh Alassani, en présence des responsables ou représentants des médias partenaires mis à contribution dans le cadre du microprojet.



Les participants exhibant leur Attestation de participation aux VAM III. Au 2è rang en tee-shirt sombre, Alassani Boffoh, PCA

A l'ouverture, la Directrice Exécutive de GEME-SA, Mme

Séraphine Lamboni, a exprimé sa reconnaissance à l'endroit des médias régionaux partenaires qui ont accueilli les stagiaires dans leur organe. Elle a félicité les stagiaires pour leur présence et leur dévouement.

Le chargé de la Communication de GEME-SA a présenté les points d'attention et les actions de communication qu'il a menées dans le cadre du microprojet « Vacances avec les Médias III ». Il a précisé que sur les 15 stagiaires inscrits, seuls 10 ont suivi le stage jusqu'à la fin. Les 5 autres ont quitté le stage pour d'autres raisons.

Les stagiaires ont remerciés GEME-SA pour l'opportunité qu'elle leur a offerte de bénéficier du stage qui, selon eux, a été très utile pour renforcer leur curriculum vitae.

Ils ont également remercié les responsables des Organes de presse qui les ont accueillis et aussi les collègues journalistes

qui les ont aidés durant leur stage. Ils ont émis, par ailleurs, des souhaits par rapport à la durée très courte du stage et ont exprimé la volonté, pour certains, de pouvoir continuer leur formation dans leur Organes de presse respectif.

Le président du Conseil d'Administration a procédé à une petite évaluation des connaissances apprises par un entretien avec les stagiaires. Il les a exhortés à bien garder la relation déjà nouée avec les Organes de presses par l'entremise de GEME-SA et d'en profiter pour continuer leur formation après le stage. C'est sur ces entrefaites qu'il a déclaré close, la Troisième Edition des « Vacances avec les Médias ». Les activités ont pris fin avec la remise des attestations de stage aux stagiaires.

LARE Bafay Christophe

PARTENAIRES LOCAUX DE GEME-SA

Structures	Fréquence	Lieu d'implantation
Radio Rurale Locale des Savanes (RRL/S)	102. 5 FM	Dapaong
Radio Courtoisie	95.5 FM	Dapaong
Radio MECAP FM	90.5 FM	Dapaong
Radio Lagmtaaba	97.3 FM	Cinkassé
Radio-Télévision NAFA	102.1 FM	Mango
Radio Voix de l'Oti	104.5 FM	Mango
Journal « Mango Matin »	Mensuel	Mango

DECENTRALISATION ET DEVELOPPEMENT : LE CONSEIL NATIONAL DE SUIVI DE LA DECENTRALISATION A TENU SA 3^E REUNION A DAPAONG

Le vendredi 3 novembre a eu lieu à Dapaong, la 3^e réunion du Conseil National de Suivi de la Décentralisation (CNSD). L'objectif a été d'examiner le projet de définition des ressorts territoriaux et des chefs-lieux des 116 communes créées en juin dernier. Cela s'inscrit dans la logique de l'article 2 de la « Loi N° 2017-008 du 29 juin 2017, portant création des communes ».

Cette 3^e réunion (comme les deux précédentes tenues à Lomé et à Atakpamé) a été présidée par le Premier ministre, président du CNSD, Edmond Komi Selom Klassou, en présence des membres du Gouvernement et ceux du Conseil National de Suivi de la Décentralisation. On a noté particulièrement la présence des députés, des préfets et présidents de Délégations spéciales, des chefs traditionnels et des membres de la Société civile de la Région des Savanes.

Selon lui, « l'aboutissement du processus de décentralisation est une tâche ardue ; mais elle s'avère importante pour la paix au Togo. La paix, c'est l'unité dans la diversité », a-t-il déclaré à l'ouverture des discussions.

Les discussions qui ont porté sur les ressorts territoriaux et les compétences des nouvelles collectivités locales. Elles se sont penchées sur les critères qui ont été à la base de la définition des ressorts territoriaux et les chefs-lieux

des communes. Il s'agit spécifiquement des conditions historiques, démographiques, géographiques, culturelles. Les participants à la réunion ont examiné le cas des régions des Plateaux, Centrale, Kara et Savanes. Ils ont enrichi le projet du Gouvernement relatif à la détermination des ressorts territoriaux et les chefs-lieux des 116 communes créées en juin 2017.

Le président de la Délégation spéciale de la commune de Dapaong, El Hadj Tchédé Issa Yendoupabe, a dit l'engagement des populations de la Région des Savanes à travailler aux côtés du Gouvernement pour la réussite du processus de décentralisation.

Le Gouvernement a adopté le 11 mars 2016, une « Feuille de route de la décentralisation » et des élections locales avec en son point 4, la mise en place du Conseil National de Suivi de la Décentralisation. Le processus de décentralisation donnera aux communes une large autonomie de gestion. Un pas de plus vers le renforcement de la démocratie locale.

Le CNSD est l'instance d'exécution du programme de décentralisation. Il est composé de représentants du Gouvernement, des partis politiques, des chefs traditionnels et de la Société civile.

La Rédaction

DAPAONG : LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FAURE GNASSINGBE A VISITE DES INFRASTRUCTURES SOCIOECONOMIQUES

Le Président de la République, Faure Gnassingbé a séjourné, le vendredi 3 novembre, à Dapaong où il a visité certaines infrastructures socioéconomiques en finition dans cette ville et ses banlieues.

Cette visite de terrain a conduit le Chef de l'Etat au barrage de la Koumfab à Karsome dans la banlieue ouest de la ville de Dapaong. Ce barrage de 20 millions m³, mis en place il y a une quinzaine d'années est en partie envasé à cause de certaines mauvaises pratiques agricoles organisées autour du barrage et même dans son lit.

Il se révèle nécessaire de trouver les solutions appropriées afin que la Zone d'Aménagement Agricole Planifiée (ZAAP) que l'on pense implanter en aval du barrage soit fonctionnel et donc rentable.

Le président Faure Gnassingbé s'est rendu ensuite sur le chantier de construction d'un grand magasin de 3000 tonnes en finition dans le quartier de Nassablé afin de constater de visu l'avancée des travaux.

Le Président Faure s'est ensuite rendu dans le village de Kougbane à une dizaine de km au Nord-Est de la ville de Dapaong pour voir l'évolution des travaux de cons-

truction du pont Koni commencé en 2016. Le pont a une longueur de 18 m et une largeur de 10 m. Il permettra aux villageois de Kougbane et ses environs d'aller plus facilement au marché de Dapaong avec leurs produits.

La dernière étape de la visite-terrain a été effectuée sur la paroisse catholique Bon Pasteur de Natebaog-Dapaong. Pour y parvenir la délégation a eu quelques petits ennuis vu le très mauvais état de la route qui y conduit.

Le préfet de Tône Tchimbiantja Douiti Yendoukoa Christophe qui conduisait la délégation a choisi ce tronçon, dit-on, afin que le Chef de l'Etat voit la situation à un moment où la paroisse se préparait à abriter le 18 novembre l'ordination de cinq prêtres à laquelle plusieurs délégations devaient y participer. Le Président de la République a décidé de la réfection de cette voie. Ce qui a été fait!

Durant son séjour à Dapaong, le Président Faure a rencontré, le samedi 04 novembre, les responsables politiques d'UNIR à qui il a expliqué les enjeux des manifestations sociopolitiques que connaît actuellement le Togo.

La Rédaction

CADRE REGLEMENTAIRE DU CONTROLE DE LA QUALITE DES ENGRAIS: LES ACTEURS AGRICOLES DES SAVANES SONT INSTRUITS

La Centrale d'Approvisionnement et de Gestion des Intrants Agricoles (CAGIA), a organisé le vendredi 27 octobre à Dapaong, un atelier régional de sensibilisation des acteurs agricoles de la Région des Savanes sur le cadre réglementaire relatif au contrôle de la qualité des engrais au Togo.

Cet atelier initié en partenariat avec le Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO) dans le cadre du projet « MIR Plus », a regroupé tous les acteurs intervenant dans le « Sous-secteur des Engrais » dans la Région des Savanes.

Il s'est agi concrètement de sensibiliser ces acteurs sur les textes réglementaires de la CEDEAO relatifs au contrôle de la qualité des engrais et les implications en termes de conséquences sur les sociétés privées importatrices et distributrices d'engrais en cas de non-respect de la réglementation.

Les échanges ont porté sur les normes d'étiquetage qui concernent les informations importantes devant figurer sur un sac d'engrais, les limites de tolérance touchant à la teneur des éléments nutritifs dans l'engrais.

Le Chef du Service Technique de la CAGIA, Kpemou Kounama, a expliqué que les textes réglementaires de la CEDEAO visent à sauvegarder les intérêts des entreprises de la filière et des agriculteurs contre les déficiences en éléments

nutritifs, la contrefaçon, les fausses déclarations et les déficits de poids, puis de contribuer à la création d'un environnement favorable à l'investissement privé dans l'industrie des engrais. Ces textes « protègent l'environnement et la santé des populations contre les dangers potentiels de la mauvaise utilisation des engrais ».

Le représentant du Directeur régional de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Hydraulique, Lare Monoka Raymond, a félicité les responsables de la CAGIA pour cette initiative qui vient éclairer tous les acteurs dans la perspective de régler définitivement le problème de l'engrais.

En 2016, le Togo a démarré une réforme de libéralisation du « Sous-secteur des engrais » avec le retrait total de l'Etat togolais de la commande et de la distribution afin d'accroître l'offre d'engrais aux producteurs agricoles et de développer davantage le réseau de distribution grâce à l'intervention du Secteur privé conformément aux textes réglementaires de la CEDEAO.

Cette libéralisation a suscité la création de 21 sociétés privées sur toute l'étendue du territoire national. Les points de vente sont passés de cent douze (112) à cent cinquante (150) et la quantité d'engrais vendue est passée de 44 000 à 70 000 tonnes.

EDUCATION INCLUSIVE: HANDICAP INTERNATIONAL FAIT DON DE MATERIEL ROULANT ET INFORMATIQUE AUX INSPECTIONS DE TONE, DE CINKASSE ET DE TANDJOUARE

Handicap International en collaboration avec ses partenaires a offert le vendredi 27 octobre à Dapaong, du matériel roulant et informatique aux inspections de Tône Ouest et Est, de Cinkassé et de Tandjouaré.

C'était en présence du Chef du Projet « Education Handicap

International Togo-Benin », Bodjona Cyprien et du Directeur régional de l'Education des Savanes, Koupodji Yawo.

Ce don s'inscrit dans la mise en œuvre du projet régional « *Agir pour la pleine participation des enfants handicapés par l'éducation* » cofinancé par Handicap International et son partenaire « Educate a Child ».



Le DRE Yawo Koupodji (à gauche) recevant les clés des mains de Bodjona Cyprien

D'une valeur totale de 12 millions FCFA, le don est composé de six motos, quatre ordinateurs, deux machines brailles à savoir trois motos, un ordinateur et une machine braille pour chacune des inspections de Cinkassé et de Tandjouaré qui constituent les nouvelles zones d'extension du projet et un ordinateur pour chacune des inspections de Tône Est et Ouest.

Par cette action, Handicap International Togo-Benin veut promouvoir l'éducation inclusive dans les écoles ordinaires et assurer la formation en éducation

inclusive des encadreurs pédagogiques de la Direction Régionale de l'Education des Savanes (DRE/S).

Handicap International s'investit dans le domaine de l'éducation inclusive depuis 2009 grâce au soutien financier de l'Union Européenne dans la commune de Dapaong.

La Rédaction (ATOP)

TOGO : COMPRENDRE LA LOI FIXANT LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA LIBERTE DE REUNION ET DE MANIFESTATION PACIFIQUES PUBLIQUES

Le Togo, depuis le 19 août 2017, connaît la reprise des manifestations publiques qui quelquefois conduisent à des débordements dont les conséquences sont immenses. On enregistre des manifestations sociopolitiques organisées par l'opposition mais aussi celles organisées par le parti au pouvoir. Chaque partie estime être dans

son droit malgré le rappel du Gouvernement selon lequel il est interdit des manifestations les jours ouvrables. Dans quel cadre doivent se faire les manifestations pacifiques publiques au Togo? Une loi de 2011 situe le cadre et précise les circonstances. Le bulletin SAVANES INFOS publie ici cette loi pour informer ses lecteurs.

CHAPITRE I – Disposition générales

Art. 1^{er} : La présente loi fixe les conditions d'organisation des réunions et manifestations pacifiques publiques et sans instruments de violence.

Cette loi ne s'applique pas :

- Aux réunions et manifestations privées ;
- Aux réunions et manifestation se déroulant à l'occasion des campagnes électorales ;
- Aux attroupements et aux manifestations spontanées.

Art. 2 : Les réunions et les manifestations pacifiques publiques sont libres, sous réserve du respect des dispositions de la présente loi.

Art. 3 : Au sens de la présente loi, on entend par :

- **réunion** : tout rassemblement momentané de personnes, concerté et organisé, quel qu'en soit l'objet ;
- **réunion publique** : celle à laquelle tout citoyen a librement accès, que cette réunion ait lieu dans une propriété privé éclose ou non ou dans un lieu public, même si elle ne concerne qu'une catégorie de citoyens ;
- **réunion privée** : celle qui se tient dans un lieu clos, privé ou non et qui est strictement réservée à certaines personnes nominativement et spécialement invitées ou conviées ;
- **manifestation** : tout cortège, défilé, rassemblement de personnes, quel qu'en soit l'objet ;
- **réunion-manifestation** : tout rassemblement momentané de personnes, concerté et organisé, quel qu'en soit l'objet qui débouche sur un cortège, un défilé, un rassemblement ;
- **réunion et manifestation pacifiques** : tout rassemblement momentané de personnes, concerté et organisé, quel qu'en soit l'objet, ou tout cortège, défilé, rassemblement de personnes n'ayant pas un objet violent ou n'étant pas destiné à créer, encourager ou inciter à la violence, sans instruments de violence, ou encore ne portant pas atteinte à l'ordre public ;
- **voie publique** : toute aire de passage ou de circulation habituellement et notoirement ouverte à l'usage du public, qu'elle appartienne à une personne privée ou publique, même en l'absence d'une décision d'affectation ou de classement ;
- **lieu public** : toute aire ouverte habituellement et notoirement à l'usage du public, conformément aux usages locaux qu'elle soit close ou non.

Art. 4 : Les réunions et manifestations pacifiques publiques telles que définies à l'article 3 ci-dessus, sont soumises aux seuls régimes d'information ou de déclaration préalable auprès de l'autorité administrative compétente.

Art. 5 : Les dispositions régissant les réunions et les manifesta-

tions pacifiques s'appliquent à toute personne physique ou morale.

CHAPITRE II – Régime juridique des réunions et manifestations pacifiques publiques

Section I : Des réunions ou manifestations publiques en dehors des lieux publics

Art. 6 : Les réunions et manifestations pacifiques publiques organisées dans des lieux privés sont libres.

Toutefois, elles font l'objet d'une simple information écrite adressée au gouverneur, au préfet territorialement compétent ou au maire de la commune concernée, le cas échéant.

Art. 7 : Sont exclus du champ d'application de l'article 6 ci-dessus, les cultes religieux, les manifestations et réunions publiques à caractère répétitif ou conformes aux usages et coutumes, de même que celles des organes d'institutions légalement reconnues.

Art. 8 : L'autorité administrative compétente ne peut prononcer l'ajournement ou l'interdiction d'une réunion ou d'une manifestation publique organisée dans un lieu privé que lorsque celle-ci est susceptible de troubler l'ordre public.

La décision d'ajournement ou d'interdiction ne peut être prise que si l'autorité administrative compétente et les organisateurs de la réunion ou de la manifestation n'ont pas trouvé ensemble, dans le cadre de discussions préalables, des moyens adéquats pour éviter ces éventuels troubles à l'ordre public.

Dans tous les cas, cette décision doit être motivée.

Section II : Des réunions ou manifestations pacifiques sur la voie publique et dans les lieux publics

Art. 9 : Toute réunion ou manifestation pacifique sur la voie publique et dans les lieux publics est soumise à une déclaration préalable adressée :

- Au ministre chargé de l'Administration territoriale pour les réunions ou les manifestations à caractère national ou international ;
- Au gouverneur ou au préfet territorialement compétent dans les autres cas ;
- Au maire de la commune concernée, le cas échéant.

Art. 10 : La déclaration préalable, visée à l'article 9 ci-dessus, doit indiquer l'identité complète des trois (03) principales personnes organisatrices de la réunion ou de la manifestation, leur qualité, leur domicile ou le siège de l'organisation, le lieu ou l'itinéraire, le jour, l'heure et le but de la réunion ou de la manifestation.

(suite Page 9)

L'autorité administrative compétente qui reçoit la déclaration en accuse réception ou en donne immédiatement décharge.

Art. 11 : La déclaration préalable doit être faite au moins cinq (5) jours ouvrables et aux heures de service, avant la tenue de la réunion ou de la manifestation.

Ce délai court à compter de la date de réception de la déclaration préalable par l'autorité administrative compétente.

La déclaration préalable ne dispense pas les organisateurs des formalités d'occupation des lieux ou de couverture sécuritaire de la réunion ou de la manifestation.

Art. 12 : L'autorité administrative compétente qui reçoit la déclaration peut faire connaître ses observations et ses recommandations notamment en ce qui concerne le lieu, l'itinéraire, la sécurité et les secours d'urgence raisonnables, dans un délai de soixante-douze (72) heures avant la date prévue pour la réunion ou la manifestation.

Art. 13 : L'autorité administrative compétente peut vérifier le respect des prescriptions visées à l'article 12 ci-dessus avant la tenue de la réunion ou de la manifestation.

Pour vérifier le respect des prescriptions qu'elle a formulées pour la tenue de la réunion ou de la manifestation, l'autorité administrative compétente peut se déplacer sur le ou les lieux concernés, en présence des organisateurs.

A l'issue de ces constatations, l'autorité administrative compétente peut, par décision motivée, soit différer la manifestation, soit l'interdire, s'il y a des risques sérieux de troubles à l'ordre public.

Art. 14 : Les observations, recommandations et constatations de l'autorité administrative compétente sont notifiées aux organisateurs, par remise en mains propres contre récépissé, par télécopie ou par tout autre moyen écrit avec accusé de réception, au plus tard soixante-douze (72) heures avant la date prévue pour la tenue de la réunion ou de la manifestation.

Art. 15 : La déclaration prévue à l'article 9 ci-dessus ne s'applique pas aux cortèges funèbres et aux cortèges religieux.

Les cortèges funèbres et les cortèges religieux, selon qu'ils sont situés dans le périmètre de la préfecture ou de la commune, font l'objet d'une simple information écrite adressée au préfet territorialement compétent ou au maire.

Art. 16 : Nonobstant l'absence d'objection de l'autorité administrative compétente, lorsque des éléments nouveaux objectifs surviennent et sont de nature à troubler gravement l'ordre public, l'autorité administrative compétente peut différer ou interdire la réunion ou la manifestation par décision motivée.

Art. 17 : Les réunions ou les manifestations pacifiques sur la voie publique et dans les lieux publics ne peuvent se tenir avant six (06) heures et au-delà de vingt-deux (22) heures.

Toutefois, des dérogations justifiées peuvent être accordées lorsqu'elles ne portent pas atteinte à l'ordre public.

CHAPITRE III- Infractions connexes et sanctions

Art. 18 : Les infractions autres que la destruction ou la dégradation volontaire de biens, commises à l'occasion des réunions ou manifestations publiques, sont punies conformément aux dispositions du Code pénal.

Art. 19 : Toute personne qui s'introduit dans une réunion ou une manifestation, et incite d'autres participants à commettre des violences, destructions ou dégradations, est passible d'un emprisonnement d'un (01) an à cinq (05) ans et d'une amende de cinq cent mille (500.000) à un million cinq cent mille (1. 500. 000) francs CFA.

Art. 20 : Toute personne qui, à l'occasion de réunions ou manifestations pacifiques publiques, s'introduit par des menaces, contraintes ou violences dans un édifice public ou privé, dans une maison d'habitation, dans un bâtiment à usage commercial ou dans un lieu de culte, sera punie conformément aux dispositions du Code pénal.

La présente disposition ne s'applique pas aux personnes à la recherche d'un refuge.

Art. 21 : Quiconque, au cours d'une réunion ou manifestation publique, aura volontairement occasionné des destructions ou dégradations de biens meubles ou immeubles, privés ou publics, sera puni d'une peine d'emprisonnement de six (06) mois à cinq (05) ans ou d'une amende de deux cent mille (200 000) à un million (1000 000) de francs CFA.

Art. 22 : Quiconque, au cours d'une réunion ou d'une manifestation publique, est trouvé porteur d'une arme ou d'un objet dangereux pour la sécurité publique, sera puni d'un emprisonnement d'un (01) an à cinq (05) ans et d'une amende de cent mille (100. 000) à cinq cent mille (500.000) francs CFA ou de l'une de ces peines seulement.

En cas de récidive, la peine est portée au double.

CHAPITRE IV – Dispositions transitoires et finales

Art. 23 : Les décisions de l'autorité administrative compétente sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir.

En cas de saisine, le juge administratif compétent statue en urgence dans un délai de quarante-huit (48) heures par décision exécutoire sur minute.

Art. 24 : La Chambre administrative de la Cour suprême est compétente pour connaître des cas de recours pour excès de pouvoir prévus dans la présente loi en attendant l'opérationnalité des juridictions administratives de proximité.

Art. 25 : Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi.

Art. 26 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Délibéré et adopté à Lomé le 13 mai 2011

Lu pour vous par LAMBONI Arzouma Thomas

Consommons les produits locaux pour favoriser l'amélioration des revenus des acteurs et producteurs de la Région des Savanes !

IL VAUT MIEUX ETRE MAL MARIE QUE CELIBATAIRE A VIE

Le divorce défini comme la séparation de couple paraît ces derniers temps plus fréquent dans la Région des Savanes. Le défilé des femmes sur les routes vers la Direction régionale de l'Action sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation à Dapaong (Direction des Affaires sociales) ou en direction du Tribunal montre l'ampleur du phénomène. Il faut ici louer le courage et la compétence des Agents de l'Action sociale qui ne ménagent aucun effort pour amener les couples à la réconciliation en temps de différends au foyer. Les causes des conflits qui conduisent à la séparation au sein des couples, sont multiples et les erreurs au foyer sont partagées.

Du côté des hommes l'on peut parler : du manque de responsabilité parentale ; du manque de communication avec l'épouse ; le non-respect des droits de la femme ; le non-respect des hommes de leurs responsabilités au sein du foyer (manque de nourriture, manque de soin, manque d'éducation des enfants) ; la domination de l'homme au foyer ; la course vers les jeunes filles, etc.

Pour les femmes au foyer les causes des divorces sont : la non soumission au foyer ; le manque de participation (surtout financière) dans les charges familiales ; le manque de communication ; l'influence de la société dans la vie du couple ; le manque de discernement entre le bon et le mauvais conseiller ; le problème d'infertilité entre les deux conjoints ; le problème des bijoux qui ne font pas la paix au foyer, etc.

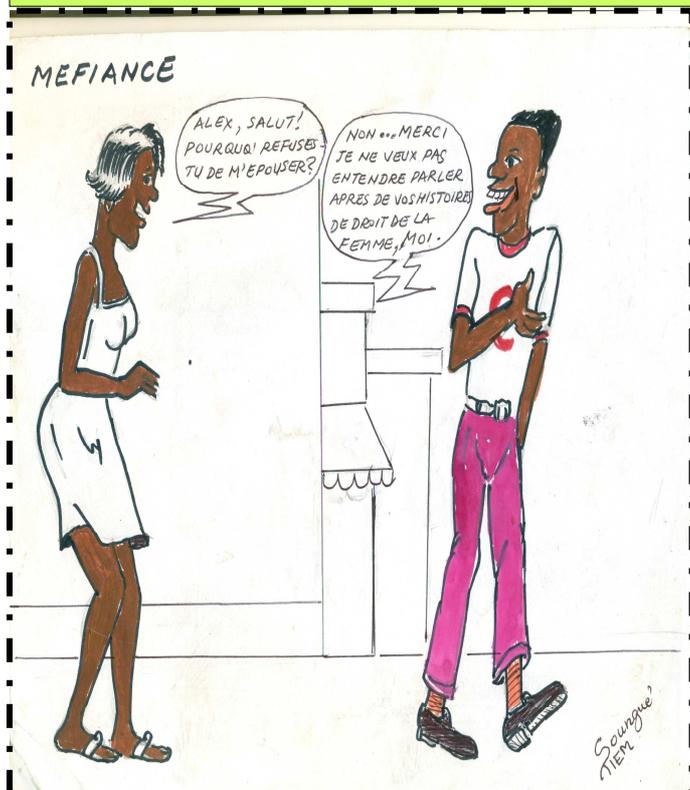
En absence de ceux-ci le climat reste et demeure tendu. A cela s'ajoute le problème de l'infidélité et de la polygamie. Etant donné les erreurs partagées chacun doit à tout prix chercher le maintien de la paix au foyer.

Pour ce faire l'homme et la femme au sein du foyer doivent : chercher à jouer leur rôle dans la vie conjugale ; avoir de l'amour et le vrai amour envers sa conjointe, son conjoint et leurs enfants ; éviter d'écouter les on-dit ; savoir écouter son ou sa partenaire ; tenir compte du niveau social général et savoir étudier de son ou sa partenaire. La femme ne doit pas avoir l'idée du gain facile et faire des efforts pour participer financièrement à la vie du couple.

A l'analyse de certains aspects, l'on doit retenir que dans un conflit de couple il n'y a pas de gagnant mais seulement des perdants. On perd sa dignité, sa valeur. En cas de conflit on expose sa vie privée. On met en cause l'avenir des enfants. Il n'y a que le couple et seul le couple qui puisse résoudre son problème. Il faut à tout moment oublier le passé dans le pardon et dans l'acceptation de l'autre. Dans tout cela la prière pour le maintien de la paix au foyer s'avère nécessaire.

En définitive il vaut certainement mieux d'être mal marié que d'être célibataire à vie.

Soumaï DJOULDE



Savanes Infos

B.P. 323 – DAPAONG - TOGO
Tel : 92 91 09 17

Courriel : chargedecommunicationgemesa@yahoo.fr

Directrice de la Publication

SérAPHINE Y. LAMBONI
Tel : 90 93 61 77

Coordinateur de la Rédaction

Faustin Alagra BEDA

Rédacteurs

Gilbert Douli NAKONE
Soumaï DJOULDE
Albert TCHITSANI
Thomas A. LAMBONI

Caricaturiste

Roger Sounguédjoa TIEM
Tel: 90 75 95 00

GEME-SA : Amener la femme, par l'information, la communication, la formation et la sensibilisation à s'émanciper, à s'épanouir et à participer au développement de sa localité !